

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Meghen Caissie](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5bdbded23488c33a872153a1>

Date d'obtention : 2024-01-11 14:25:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il est important de suivre la procédure et la méthode de près. Que nous devons intervenir dans un cadre scolaire uniquement et si dans le doute, nous communiquons avec le service de police rapidement

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais me baser sur une trousse d'intervention validée plutôt que d'y aller à l'instinct.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais me baser uniquement sur les questions validées dans SEXTO pour éviter de tomber dans un interrogatoire.